



NOMS DE RUE

Mairie de Plouguerneau / 04 novembre 2015

Afin de répondre à des problèmes de localisation sur la commune - en particulier en direction des services postaux et des services de secours ; la commune de Plouguerneau a dernièrement implanté de nouveaux panneaux de rue afin que chaque habitation ait une adresse bien précise assortie d'un numéro.

Suite aux différents retours et interrogations portées par certains d'entre vous à l'attention de la Mairie, nous souhaitons apporter quelques précisions : les courriers nominatifs avec votre nouvelle adresse sont en cours de distribution. Si pour diverses raisons vous n'aviez pas reçu de courrier **avant le 15 novembre**, merci de nous adresser un mail à l'adresse nomsderue@plouguerneau.fr, nous ne manquerons pas d'y répondre.

Il est important que vous ayez et conserviez ce courrier, qui vous servira de justificatif auprès des organismes, opérateurs et autres interlocuteurs dans vos démarches de changement d'adresse. En effet, les cartes proposées par La Poste et qui ont été mises à disposition à l'accueil de la Mairie ont pour seule vocation à être adressées aux connaissances, amis et famille, et ne peuvent pas être utilisées pour les changements d'adresse officiels auprès de vos opérateurs, banques, et organismes divers. Pour ceux-ci, le plus simple est de faire un courrier qui rappelle votre numéro de contrat, numéro de compte ou référence client, accompagné d'une copie du courrier de la Mairie vous informant de votre changement d'adresse. **Un courrier type a été réalisé et mis à disposition des habitants à l'accueil de la Mairie.**

Pour les personnes qui éprouveraient le besoin d'être aidées dans leurs démarches administratives afférentes, une permanence est mise en place sur rendez-vous au 02 98 04 71 06.

Qu'en est-il pour les professionnels ?

Après échange avec le Registre des Commerces et des Sociétés (RCS) de Brest, la Mairie précise à l'intention des entrepreneurs de Plouguerneau que leur changement d'adresse auprès du RCS ne leur sera pas facturé, puisqu'il ne s'agit pas d'un changement de local mais d'un changement d'adresse à l'initiative de la municipalité. A cette fin, il convient que chaque entreprise envoie une demande de changement d'adresse au RCS avec un formulaire appelé "M2" en y joignant les délibérations du conseil municipal afférentes ainsi qu'une copie du courrier de la Mairie informant du changement d'adresse. Les délibérations peuvent être envoyées par mail sur simple demande auprès de la Mairie.